

# Contribution du CCBE à la prochaine politique de l'UE en matière de formation judiciaire

27/04/2020

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe et représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE agit également en tant qu'organe consultatif et intermédiaire entre ses membres et entre ses membres et les institutions de l'Union européenne dans les matières transfrontalières d'intérêt commun.

Le CCBE accorde toujours une grande importance au respect de l'état de droit, des principes démocratiques et des droits fondamentaux.

Le CCBE salue les efforts de la Commission européenne pour développer davantage la politique de l'UE en matière de formation judiciaire pour les professionnels de la justice, en particulier pour les avocats. Le CCBE s'engage dès lors à apporter sa contribution.

Le CCBE soutient fermement la nécessité d'un tel document politique pour assurer la poursuite et le développement des principes définis dans la stratégie de formation judiciaire à long terme européenne adoptée par la Commission européenne en 2011 avec des objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2020. Un tel document politique est primordial pour garantir l'engagement politique et attirer l'attention des institutions concernées au niveau national et européen quant à l'importance d'une formation continue et formation juridique continue régulières, ainsi qu'aux besoins des avocats et autres professionnels de la justice.

Le CCBE salue les efforts de toutes les parties prenantes qui ont conduit à la mise en œuvre réussie des objectifs définis dans le document politique adopté en 2011.

Le CCBE a contribué au fil des ans à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en coordonnant et en motivant ses membres à soumettre des données pour les rapports annuels sur la formation judiciaire et en encourageant la participation à des projets financés par l'UE, y compris la coopération avec d'autres institutions et les prestataires de formation.

En 2018, le CCBE a participé à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la formation des professionnels de la justice au droit européen. Cette contribution vise à compléter et à souligner les idées déjà exprimées dans la contribution précédente ainsi qu'à identifier les priorités pour le prochain document politique en matière de formation judiciaire du point de vue des barreaux et des avocats.

Le CCBE soutient pleinement la nécessité de mettre à jour et de développer régulièrement les connaissances et compétences professionnelles des avocats et autres professionnels du droit afin de garantir la qualité de la justice en Europe.

Le CCBE convient pleinement que la formation des professionnels de la justice, parmi lesquels les avocats, en droit de l'UE et en matières transfrontalières est capitale pour assurer l'application cohérente du droit de l'UE et le bon déroulement des procédures judiciaires transfrontalières. Par conséquent, le CCBE plaide depuis toujours en faveur d'une formation de qualité pour les avocats, ainsi que de la nécessité d'une meilleure compréhension mutuelle des différents systèmes juridiques en Europe.

Ce principe est précisé dans le **Code de déontologie du CCBE (article 5.8 sur la formation permanente)** qui indique : « Les avocats doivent maintenir et développer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles en tenant compte de la dimension européenne de leur profession ».

Il convient également de noter qu'en ce qui concerne la formation continue et la formation judiciaire, les systèmes divergents de formation en droit national doivent être pleinement respectés étant donné que la formation juridique continue n'est pas obligatoire pour tous les avocats dans tous les États membres.

Aujourd'hui, alors que des menaces évidentes envers l'état de droit ont été identifiées à plusieurs reprises et que le renforcement de l'état de droit est l'une des priorités principales de l'UE, il est important de garantir l'égalité de traitement de tous les professionnels de la justice et d'assurer un financement européen adéquat pour la formation continue et les besoins de formation des avocats et des autres professionnels de la justice. Le CCBE insiste dès lors sur le fait qu'une attention particulière doit être accordée à la formation continue et aux besoins de formation des avocats.

La poursuite du développement de la **culture judiciaire européenne** doit rester une priorité des institutions de l'UE afin de garantir un nouveau renforcement de l'espace judiciaire européen et un espace de valeurs partagées et de droits et principes fondamentaux, dont la confiance mutuelle. Les avocats jouent un rôle essentiel dans la défense des citoyens et la garantie de l'état de droit dans l'espace judiciaire européen, qui requiert le développement continu des compétences et des connaissances des avocats que le CCBE soutient fermement.

Le CCBE s'engage à informer régulièrement ses membres des possibilités de formation offertes aux avocats et à motiver ses membres à diffuser les informations pertinentes à leurs membres.

Le CCBE est partenaire du programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (**HELP**) cofinancé par l'UE et soutiendra le renforcement du réseau HELP afin d'accroître la confiance mutuelle entre les praticiens et d'améliorer les capacités des avocats et des autres professionnels du droit à appliquer de manière efficace et cohérente les droits fondamentaux européens au niveau national et européen.

Des guides pratiques reprenant les bonnes pratiques élaborés par les institutions européennes en étroite collaboration avec des praticiens, dont les avocats, permettraient d'assurer une meilleure application et une meilleure mise en œuvre de la législation européenne.

Le CCBE estime qu'il est important de répondre aux besoins de formation judiciaire des avocats et des autres professionnels de la justice **non seulement dans les États membres de l'UE** mais également dans les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays voisins, et salue les efforts de la Commission européenne visant à apporter des fonds grâce aux instruments de l'UE conçus à cette fin.

**Des formations multiprofessionnelles et communes** sur des sujets généraux pour différents professionnels de la justice pourraient être développés sur le modèle de structures et de réseaux déjà existants, comme le REFJ par exemple. Les avocats pourraient participer à ces formations afin d'utiliser davantage les connaissances acquises selon le modèle de « formation des formateurs », c'est-à-dire en faisant participer un nombre réduit d'avocats à des formations communes en tant que formateurs

qui transmettront leurs nouvelles connaissances et leur matériel de formation à d'autres avocats, leurs confrères, en les adaptant à leurs besoins professionnels si nécessaire.

Le CCBE est également prêt à soutenir la Commission européenne dans l'amélioration et la promotion de la sensibilisation des avocats au **portail e-Justice européen**.

Le CCBE appelle à une mise en œuvre plus rapide de la **plateforme européenne de formation**, un projet lancé par le CCBE avec le soutien de fonds de l'UE et développé par la Commission européenne. Cette plateforme permettrait de rassembler en ligne (sur le portail e-Justice) des informations sur les formations disponibles dans toute l'Europe pour les avocats et d'autres professionnels de la justice. La mise en place d'un tel « outil de recherche » sur la plateforme européenne de formation faciliterait l'obtention d'informations sur les formations continues dans d'autres États membres, ce qui augmenterait très probablement l'intérêt des avocats à participer à des formations à l'étranger. Le CCBE estime que la participation à des formations à l'étranger permettrait non seulement aux avocats d'acquérir de nouvelles connaissances mais pourrait également constituer une excellente possibilité de mise en réseau pour partager des expériences et des bonnes pratiques entre avocats.

La plateforme européenne de formation pourrait constituer une source importante de **matériel de formation** en ligne développé dans le cadre de différents projets financés par l'UE afin d'en multiplier l'effet pour un public cible plus large, notamment les avocats.

Il est également important que les barreaux concernés soient en mesure de **reconnaître facilement cette formation**. À cet égard, les membres du CCBE se sont déjà engagés à promouvoir et à faciliter la reconnaissance de la formation des avocats dans les pays membres du CCBE en signant le Protocole sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière des avocats. Le protocole n'affecte pas les exigences existant au niveau national, régional ou local.

Afin de poursuivre cette initiative et de mettre en œuvre l'engagement pris, le CCBE, avec le soutien de la Fondation des avocats européens, a participé au **projet REFOTRA** avec le soutien de fonds de l'UE, dans le but de faciliter davantage la reconnaissance de la formation suivie par les avocats dans un État membre autre que celui où ils sont inscrits. Dans le cadre du projet, un modèle de certificat à délivrer par les prestataires de formation a été développé et testé par plusieurs membres du CCBE. Le projet REFOTRA en est actuellement à sa phase finale de mise en œuvre et les résultats du projet devraient être approuvés et publiés en juin 2020.

### **En termes quantitatifs**

Le CCBE estime qu'il y a encore des possibilités d'amélioration en ce qui concerne la promotion et la publicité des formations. La plateforme européenne de formation pourrait jouer un rôle important à cet effet.

L'accessibilité de la formation pour les avocats et les professionnels du droit qui ne travaillent pas dans les capitales ou les grandes villes doit être renforcée. Le rôle important des barreaux locaux et régionaux (dans le respect des particularités nationales des États membres) pourrait être davantage pris en compte ici. Les cours et séminaires en ligne pourraient améliorer considérablement le nombre d'avocats participant à une formation.

De toute évidence, l'accessibilité géographique des formations n'est pas le seul aspect à assurer. L'accessibilité de la formation en termes de budget et de possibilités de financement est primordiale pour les avocats. Par conséquent, le CCBE demande que des fonds européens appropriés soient rendus disponibles pour la formation des avocats afin de garantir l'égalité des chances de tous les

professionnels du droit dans l'accès à la formation. Par ailleurs, l'accès aux financements de l'UE devrait être simple et compréhensible pour ceux qui n'ont pas d'expérience dans la demande de fonds pour des projets.

Il est évident que le droit de l'UE a un effet sur tous les domaines du droit, tant dans le domaine du droit public que dans celui du droit privé. Le droit de l'UE devrait faire partie de la plupart des formations étant donné qu'il influence presque tous les domaines de la vie professionnelle. C'est pourquoi les prestataires de formation sont invités à organiser davantage de formations abordant les nouvelles évolutions à l'échelle nationale et européenne, y compris la jurisprudence nationale et européenne pertinente. Chaque formation en droit de l'UE devrait avoir un lien clair avec le droit national ou inviter les participants à préparer à l'avance leurs questions et leurs préoccupations relatives à l'applicabilité nationale. De tels cours pourraient susciter davantage d'intérêt parmi les avocats. Il ne fait aucun doute que les prestataires de formation devraient veiller à l'attrait des formations à l'aide de diverses méthodologies et de différents outils modernes.

Le CCBE ne considère pas l'objectif quantitatif comme l'objectif majeur lorsqu'il s'agit de la formation des avocats. La priorité devrait toujours être donnée à la **qualité plutôt qu'à la quantité**, bien qu'il soit important de s'assurer que la formation continue et la formation juridique continue sont effectuées, si nécessaire, de manière régulière par les avocats conformément aux exigences juridiques nationales et applicables existantes (pour la formation juridique initiale, spécialisée, continue ou ad hoc).

Le CCBE est par conséquent sceptique à l'idée de fixer des objectifs quantitatifs différenciés pour chaque profession de la justice concernant la participation à la formation. En outre, les exigences (heures, points de crédit et contenu) peuvent varier considérablement d'un État membre à l'autre.

En ce qui concerne les données quantitatives, les experts du CCBE ont expliqué que le nombre actuel d'avocats formés par État membre cité dans les rapports annuels sur la formation judiciaire préparés par la Commission européenne ne reflètent pas la réalité. Le nombre d'avocats formés figurant dans les rapports annuels sur la formation judiciaire est trop faible par rapport à la réalité.

Cette situation est due au **mécanisme de collecte de données** existant. La formation au niveau national étant assurée par différents prestataires de formation selon l'État membre (barreaux ou prestataires de formation privés), il est impossible pour les membres du CCBE de collecter des données auprès des prestataires de formation privés sur le nombre d'avocats formés.

Le CCBE est en mesure d'inviter et de motiver ses membres à fournir des données sur le nombre d'avocats formés uniquement par les barreaux.

Si la Commission européenne prévoit d'utiliser un mécanisme de suivi similaire pour la prochaine période politique, cet aspect et cette difficulté essentielle devraient être pris en compte et reflétés en conséquence. La plateforme européenne de formation pourrait être un instrument possible pour faciliter la collecte de données à l'avenir.

Une difficulté supplémentaire en matière de collecte de données pourrait être le manque de définition et de compréhension commune du terme « formation en droit de l'UE » dans les États membres. La majeure partie du droit de l'UE est déjà mise en œuvre dans le droit national. Il existe de toute évidence des formations qui s'appuient entièrement sur des éléments de droit de l'UE. Les personnes chargées de la collecte des données pourraient cependant rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit d'une formation ne contenant que peu d'éléments de droit de l'UE. Il n'est donc pas toujours évident de savoir si ce type de formation peut être considéré comme une « formation au droit de l'UE » pour le mécanisme de contrôle.

**Enfin, le CCBE appelle ses membres à promouvoir la formation juridique des avocats autant que possible en fonction de leurs systèmes nationaux afin de garantir un nombre plus élevé d'avocats formés (par rapport à la période 2011-2020) lors de la prochaine période politique envisagée par la Commission européenne.**

### **En termes qualitatifs**

Le CCBE convient que la méthodologie de formation est importante pour attirer davantage d'avocats à participer aux formations. Les méthodologies d'apprentissage mixtes pourraient être davantage encouragées, par exemple en utilisant l'apprentissage en ligne avec des occasions d'apprentissage en face à face.

Des guides pratiques reprenant les bonnes pratiques élaborés par ou avec l'aide des institutions européennes en étroite collaboration avec des praticiens, dont les avocats, permettraient d'assurer une meilleure application et mise en œuvre de la législation européenne.

La formation par le biais de séminaires en ligne est utile pour maximiser le nombre d'avocats pouvant y prendre part. Elle garantit un apprentissage flexible, à tout moment et en tout lieu, et encouragerait la participation grâce aux économies de temps et de coûts réalisées par les avocats. Les conférences en ligne et les cours en ligne ouverts à tous (MOOC) devraient également être envisagés. Parallèlement à la formation, les avocats pourraient être encouragés à participer à des forums de discussion pour créer une communauté d'échange des pratiques et un apprentissage entre pairs. L'utilisation des techniques modernes d'enseignement pour créer du matériel interactif permettrait de passer d'une formation passive à un apprentissage actif et à un engagement accru de la part de l'apprenant, ce qui rendrait la formation plus efficace. Une approche possible est celle de la formation en « classe inversée », qui consiste à fournir aux avocats du matériel pédagogique à l'avance (sur papier ou par voie électronique), puis à les amener à discuter du matériel et à résoudre des cas.

Le CCBE est prêt à encourager ses membres à partager des méthodologies de formation, à développer l'apprentissage collaboratif et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

La formation des avocats pourrait à l'avenir être axée sur différents thèmes, notamment les nouvelles évolutions de la législation européenne, les principes de l'état de droit, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le recours aux technologies et à l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice tout en respectant les principes éthiques et les exigences en matière de protection des données, les compétences non techniques, y compris les compétences de gestion et les compétences permettant de transformer et d'adapter la gestion des cabinets d'avocats à l'ère numérique, le droit de l'environnement, la coopération judiciaire en matière civile et pénale, la médiation, la santé, la vie familiale, la migration, le droit européen de la concurrence, etc. Il est nécessaire de garantir la flexibilité permettant de s'adapter aux circonstances afin de relever certains défis, par exemple la possibilité de s'adapter aux restrictions instaurées et aux défis que pose la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Il est avant tout important que les prestataires de formation se concentrent sur les besoins des avocats, sur des sujets d'actualité pour la société et sur le développement de compétences pratiques lorsque cela est possible (par exemple les compétences de plaidoirie devant les tribunaux au niveau national et la Cour de justice européenne). Il est également nécessaire de veiller à ce que les formations au droit de l'UE soient élaborées et promues de manière à être accessibles non seulement aux avocats spécialisés dans ce domaine particulier mais à tous les avocats intéressés.

En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des formations transfrontalières, le CCBE s'engage à poursuivre ses travaux avec ses membres afin de faciliter et de promouvoir le besoin de

reconnaissance par les barreaux des formations effectuées à l'étranger. La transparence et la confiance mutuelle reposant sur la compréhension des différents mécanismes qui existent déjà dans les différents États membres, ainsi que le respect des différents systèmes nationaux, sont essentielles à cet égard.